



WAFASALAF

NOTE RELATIVE AU PROGRAMME D'EMISSION DE BONS DE SOCIETES DE FINANCEMENT

DATE DE MISE EN PLACE DU PROGRAMME : 2009

DATE DE LA DERNIERE MISE A JOUR : 2024

ANCIEN PLAFOND DU PROGRAMME D'EMISSION : 7 100 000 000 DIRHAMS

NOUVEAU PLAFOND DU PROGRAMME D'EMISSION : 11 000 000 000 DIRHAMS

Organisme conseil et Coordinateur global : ATTIJARI FINANCES CORP.



التجاري للاستشارة المالية
Attijari Finances Corp.

Organisme chargé du placement : ATTIJARIWABA BANK



التجاري وفا بنك
Attijariwafa bank

Enregistrement de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC)

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC prise en application de l'article 15 de la loi 35-94 relative à certains titres de créances négociables tel que modifiée et complétée. La présente note porte sur le programme d'émission de bons de sociétés de financement par Wafasalaf.

La présente note, enregistrée par l'AMMC en date du 16/06/2025 sous la référence EN/EM/009/2025 ne constitue qu'une partie du dossier d'information relatif au programme. Elle est complétée par un document de référence qui doit être mis à jour annuellement. En cas de changement de caractéristiques du programme d'émission, la présente note doit faire l'objet d'une mise à jour. Les investisseurs potentiels devront s'assurer de disposer de la dernière mise à jour de la présente note.

A la date d'enregistrement de la présente note, le dossier d'information est composé de la présente note ainsi que du document de référence enregistré par l'AMMC en date du 16/06/2025 sous la référence EN/EM/008/2025 .

ABREVIATIONS

AGO	Assemblée Générale Ordinaire
AMMC	Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
BSF	Bons de Sociétés de Financement
CAC	Commissaire aux comptes
CIN	Carte d'Identité Nationale
Dh	Dirham
Kdh	Milliers de dirhams
Mdh	Millions de dirhams
Mrds dh	Milliards de dirhams
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières

DEFINITIONS

Émetteur	Personne morale ou organisme faisant appel public à l'épargne
Chirographaire	Créancier simple, ne disposant d'aucune sûreté particulière

Sommaire

PARTIE I. ATTESTATIONS ET COORDONNEES	6
I. LE PRESIDENT DU DIRECTOIRE	7
II. L'ORGANISME CONSEIL.....	8
III. LE CONSEILLER JURIDIQUE.....	9
IV. LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE	10
PARTIE II. PRESENTATION DE L'OPERATION.....	11
I. CADRE DE L'OPERATION	12
II. OBJECTIFS DE L'OPERATION.....	12
III. INVESTISSEURS VISES PAR LE PROGRAMME.....	13
IV. CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME	13
V. CARACTERISTIQUES DES TITRES A EMETTRE	13
VI. DEROULEMENT DES EMISSIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'EMISSION	14
VI.1. SYNDICAT DE PLACEMENT ET INTERMEDIAIRES FINANCIERS	14
VI.2. MODALITES DE SOUSCRIPTION ET D'ALLOCATION.....	14
VII. MODALITES DE TRAITEMENT DES ORDRES	17
VIII. MODALITES DE REGLEMENT	17
PARTIE III. FACTEURS DE RISQUE	18
I. RISQUE DE TAUX.....	19
II. RISQUE DE NON-REMBOURSEMENT	19
III. RISQUE DE LIQUIDITE	19
PARTIE IV. ANNEXES	20

AVERTISSEMENT

L'enregistrement de l'Autorité Marocaine des Marchés des Capitaux (AMMC) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective du programme d'émission de BSF.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité du programme d'émission de BSF ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. L'enregistrement de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux BSF.

Le présent programme ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à ce type d'opérations.

Les investisseurs potentiels sont invités à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

L'organisme chargé du placement ne proposera les instruments financiers objet du présent programme qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni l'Autorité Marocaine des Marchés des Capitaux (AMMC), ni Wafasalaf, ni Attijari Finances Corp. n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par l'organisme chargé du placement.

PARTIE I. ATTESTATIONS ET COORDONNEES

I. LE PRESIDENT DU DIRECTOIRE

Dénomination ou raison sociale	Wafasalaf
Représentant légal	M. Driss Fedoul
Fonction	Président du Directoire
Adresse	72 Angle Bd Abdelmoumen et Rue RamAllah, Casablanca
Numéro de téléphone	05.22.54.51.00
Numéro de télécopieur	05.22.27.35.35
Adresse électronique	d.fedoul@wafasalaf.ma

Attestation

Objet : note relative au programme d'émission de bons de société de financement (BSF)

Le président du directoire atteste qu'il assume la responsabilité des informations contenues dans la présente note relative au programme d'émission de BSF par Wafasalaf.

Il atteste que lesdites informations sont conformes à la réalité, et que la présente note comprend toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur les droits attachés aux titres à émettre dans le cadre du programme précité. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Driss FEDOUL
Président du Directoire

II. L'ORGANISME CONSEIL

Dénomination ou raison sociale	Attijari Finances Corp.
Représentant légal	M. Idriss BERRADA
Fonction	Directeur Général
Adresse	163, Avenue Hassan II – Casablanca
Numéro de téléphone	05.22.47.64.35
Numéro de télécopieur	05.22.47.64.32
Adresse électronique	i.berrada@attijari.ma

Attestation

Objet : note relative au programme d'émission de bons de société de financement (BSF)

La présente note a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Elle fait partie du dossier d'information relatif au programme d'émission de bons de société de financement par Wafasalaf.

Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient et de leur pertinence au regard du programme précité.

Ces diligences ont notamment concerné l'analyse de l'environnement économique et financier de Wafasalaf à travers les éléments suivants :

- Les commentaires et analyses fournis par les dirigeants de Wafasalaf et recueillis par nos soins lors de la procédure de due diligence effectuée auprès de ceux-ci ;
- Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance et du Directoire, des assemblées générales ordinaires et des assemblées générales extraordinaires tenues durant les exercices 2022, 2023, 2024 et de l'exercice en cours jusqu'à la date d'enregistrement de la présente note.

A notre connaissance, elle contient toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les droits attachés aux titres proposés dans le cadre du programme d'émission. Elle ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Attijari Finances Corp. est une filiale à 100% du groupe Attijariwafa bank, et Wafasalaf est une filiale à 50,9% du groupe Attijariwafa bank. Nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.

Idriss BERRADA
Directeur Général

III. LE CONSEILLER JURIDIQUE

Dénomination ou raison sociale	BAKOUCHI & HABACHI – HB Law Firm
Représentant légal	M. Kamal HABACHI
Fonction	Associé
Adresse	6 rue Farabi, Bd Rachidi, Résidence Toubkal 2 ^{ème} étage, Gauthier Casablanca
Numéro de téléphone	05.22.47.41.93
Adresse électronique	kamal@hblaw.ma

Objet : note relative au programme d'émission de bons de société de financement (BSF)

Le programme d'émission de bons de société de financement, objet de la présente note est conforme aux dispositions statutaires de Wafasalaf et à la législation marocaine.

Kamal HABACHI

Associé

IV. LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Pour toute information et communication financière, prière de contacter :

Dénomination ou raison sociale	Wafasalaf
Représentant légal	Mme Ouafaa FATHI
Fonction	Directrice Financière et Administrative
Adresse	72 Angle Bd Abdelmoumen et Rue RamAllah
Numéro de téléphone	05.22.54.51.51
Numéro de télécopieur	05.22.27.35.35
Adresse électronique	Fathi.Ouafaa@wafasalaf.ma

PARTIE II. PRESENTATION DE L'OPERATION

I. CADRE DE L'OPERATION

Le Directoire de Wafasalaf, réuni en date du 23 mars 2009, a décidé de procéder à l'émission de Bons de Sociétés de Financement en une ou plusieurs tranches pour un montant global de 1 500 000 000 (un milliard cinq cent millions) de dirhams.

Par ailleurs, le Directoire, réuni en date du 17 septembre 2009, a décidé de procéder à l'extension du plafond du programme de BSF pour le porter à 4 000 000 000 (quatre milliards) de dirhams.

Le 4 avril 2012, il a été décidé par le Directoire de procéder à une seconde extension du plafond des BSF pour le porter à 5 500 000 000 (cinq milliards cinq cent millions) de dirhams.

Le 6 octobre 2020, il a été décidé par le Directoire de procéder à une nouvelle extension du plafond des BSF pour le porter à 6 500 000 000 (six milliards cinq cent millions) de dirhams.

Le 22 octobre 2024, il a été décidé par le Directoire de procéder à une nouvelle extension du plafond des BSF pour le porter à 7 100 000 000 (sept milliards cent millions) de dirhams.

Le 24 avril 2025, il a été décidé par le Directoire de procéder à une nouvelle extension du plafond des BSF pour le porter à 11 000 000 000 (onze milliards) de dirhams.

En application de l'article 17 de la loi 35-94, et tant que les TCN sont en circulation, le dossier d'information fera l'objet d'une mise à jour annuelle dans un délai de 45 jours après la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) des actionnaires statuant sur les comptes du dernier exercice.

Toutefois, les émetteurs mettent immédiatement à jour leur dossier d'information sur toute modification relative au plafond de l'encours de leurs titres, à l'identité du garant, aux modalités de la garantie ainsi que tout événement nouveau susceptible d'avoir une incidence sur l'évolution des cours des titres émis ou sur la bonne fin du programme d'émission.

Conformément à l'article 5 de la loi 35-94 telle que modifiée et complétée, les sociétés de financement doivent respecter un rapport prudentiel maximum entre l'encours des bons de société de financement émis et celui de leurs emplois sous forme de crédits à la clientèle, ledit rapport étant fixé par voie réglementaire. L'article premier de l'arrêté du Ministre des finances et des investissements extérieurs n°2560-95 du 9 octobre 1995 fixe ce rapport à 50%.

Engagement d'information à l'AMMC

L'émetteur s'engage à communiquer à l'AMMC à l'issue de chaque émission, les caractéristiques des bons de société de financement émis (nombre de titre, montant souscrit et alloué par un investisseur, maturité, taux ...), ainsi que les résultats des placements de bons de société de financement par catégorie de souscripteurs, et ce, dans un délai de 7 jours suivant chaque émission.

II. OBJECTIFS DE L'OPERATION

Le programme d'émission faisant l'objet de la présente note d'opération, permet à Wafasalaf de maintenir sa présence sur le marché des capitaux et de diversifier ses sources de financement.

La Société Wafasalaf vise, à travers ce programme, les objectifs suivants :

- renforcer ses ressources stables et harmoniser la maturité moyenne de ses sources de financement avec la durée moyenne des encours de crédits¹ ;
- optimiser son effet de levier ainsi que la rentabilité de ses fonds propres ;
- financer sa croissance ;

¹ De par leur activité, les sociétés de financement doivent estimer et piloter l'équilibre entre leurs ressources et les emplois au regard des risques pris, sous contrainte d'un niveau de rentabilité (gestion Actif/ Passif). Afin de préserver la rentabilité et la liquidité, il est nécessaire d'adosser les emplois à des ressources présentant des similitudes en termes de durée.

- réduire son coût de refinancement.

III. INVESTISSEURS VISES PAR LE PROGRAMME

Les souscripteurs visés sont les investisseurs, personnes morales ou physiques résidentes ou non résidentes de nationalité marocaine ou étrangère.

IV. CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME

Le Directoire de Wafasalaf, tenu en date du 24 avril 2025, a approuvé l'extension du plafond des émissions de bons de société de financement de 7,1 milliards de dirhams à 11,0 milliards de dirhams.

Ancien plafond du programme	7 100 Mdh
Nouveau plafond du programme	11 000 Mdh

V. CARACTERISTIQUES DES TITRES A EMETTRE

En application des stipulations de la circulaire 03-19 de l'AMMC, et avant chaque émission, Wafasalaf établit un document détaillant les modalités de l'émission et contenant les informations prévues dans cette même circulaire. Ledit document est mis à la disposition des investisseurs préalablement à l'ouverture de la période de souscription.

Valeur nominale unitaire	100 000 Dh
Encours maximum (en valeur)	11 000 Mdh
Encours maximum (en nombre)	110 000
Nature des titres	Bons de société de financement, dématérialisés par inscription en compte auprès des intermédiaires financiers habilités, et admis aux opérations de Maroclear.
Maturité de BSF	De 2 ans à 7 ans.
Jouissance	A la date du règlement / livraison.
Droits rattachés	Droit aux intérêts et au remboursement du principal.
Forme juridique des titres	Titres de créance négociable au porteur
Taux d'intérêt facial	Fixe ou variable, déterminé au moment de l'émission
Paiement du coupon	Annuellement, aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'emprunt et au pro-rata temporis pour la période restante
Remboursement du principal	A l'échéance de l'emprunt.
Remboursement anticipé	En vertu de l'article 23 de la loi 35-94, telle que modifiée et complétée, les BSF ne peuvent être remboursés par anticipation sauf autorisation exceptionnelle donnée par Bank Al-Maghrib après accord des parties. Cette autorisation ne peut être accordée que si les détenteurs de ces titres connaissent des difficultés financières de nature à entraîner une cessation des paiements. Ces titres ne peuvent être achetés par les émetteurs qu'à concurrence de 20% de l'encours des titres émis.
Négociabilité des BSF	Les bons seront librement négociables de gré à gré.
Garantie	Les titres ne sont pas garantis.
Rang de l'émission	Il n'existe aucune subordination, les BSF constituent des engagements chirographaires non subordonnés et non assorties de sûreté. Ils viennent au même rang que les autres dettes chirographaires présentes ou futures de Wafasalaf.
Notation	Les titres ne bénéficient d'aucune notation
Juridiction compétente	Tribunal de commerce de Casablanca.

VI. DEROULEMENT DES EMISSIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'EMISSION

VI.1. SYNDICAT DE PLACEMENT ET INTERMEDIAIRES FINANCIERS

Organisme Conseil et Coordinateur Global	Attijari Finances Corp. 163, avenue Hassan II - Casablanca
Organisme chargé du placement	Attijariwafa bank 2, boulevard Moulay Youssef – Casablanca 20000
Centralisateur du programme d'émission	Attijariwafa bank 2, boulevard Moulay Youssef – Casablanca 20000
Organisme assurant le service financier des titres	Attijariwafa bank 2, boulevard Moulay Youssef – Casablanca 20000

Wafasalaf est une filiale à 50,9% du groupe Attijariwafa bank.

Wafasalaf n'a aucun lien capitalistique avec Attijari Finances Corp.

VI.2. MODALITES DE SOUSCRIPTION ET D'ALLOCATION

Ouverture des souscriptions

A chaque fois que l'émetteur manifestera un besoin de trésorerie, l'organisme chargé du placement procédera à l'ouverture de la période de souscription au moins 3 jours avant la date de jouissance.

Identification des souscripteurs

Attijariwafa bank devra s'assurer de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories définies ci-dessus. A ce titre, Attijariwafa bank devra obtenir une copie du document qui l'atteste et la joindre au bulletin de souscription.

L'organisme chargé du placement doit s'assurer également que le représentant bénéficie de la capacité à agir soit en qualité de représentant légal, soit au titre d'un mandat dont il bénéficie.

Catégorie de souscripteur	Document à joindre
OPCVM de droit marocain	Copie de la décision d'agrément en plus : - Pour les fonds communs de placement (FCP), le certificat de dépôt au greffe du tribunal ; - Pour les SICAV, le modèle des inscriptions au registre de commerce et certificat de dépôt au greffe du tribunal.
Personnes morales de droit marocain (hors OPCVM)	Modèle des inscriptions au registre de commerce.
Investisseurs qualifiés nationaux hors OPCVM	Copie du registre de commerce comprenant l'objet social faisant apparaître leur appartenance à cette catégorie
Personnes morales de droit étranger	Modèle des inscriptions au registre de commerce ou tout document faisant foi dans le pays d'origine et attestant de l'appartenance à la catégorie, ou tout autre moyen jugé acceptable par l'établissement placeur.
Associations marocaines	Copie des statuts et photocopie du récépissé du dépôt du dossier.
Personnes physiques marocaines résidentes et ressortissants marocains à l'étranger	Copie de la carte d'identité nationale.
Personnes physiques résidentes non marocaines	Copie de la carte de résident.
Personnes physiques non résidentes et non marocaines	Copie du passeport contenant l'identité de la personne ainsi que les dates d'émission et d'échéance du document.

Enfants mineurs

Copie de la page du livret de famille attestant de la date de naissance de l'enfant.

Modalités de souscription

Wafasalaf s'engage avant chaque émission, à mettre à la disposition des investisseurs (préalablement à l'ouverture de la période de souscription) un document détaillant les modalités de l'émission et contenant les éléments figurant à l'article 1.60 de la circulaire 03-19 de l'AMMC.

Les souscripteurs peuvent formuler une ou plusieurs demandes de souscription en spécifiant le nombre de titres demandés et le montant correspondant. Les souscriptions seront réalisées à l'aide de bulletins de souscription ferme et irrévocable après la clôture de la période de souscription, selon le modèle joint en Annexe.

Au cours de la période de souscription, les souscripteurs doivent s'adresser à l'organisme chargé du placement afin de formuler une ou plusieurs demandes de souscription.

Tout bulletin de souscription doit être rempli et signé par le souscripteur ou son mandataire et transmis à l'organisme chargé du placement. Toutes les souscriptions se feront en numéraire et doivent être exprimées en nombre de titres.

Les souscriptions pour le compte d'enfants mineurs dont l'âge est inférieur à 18 ans sont autorisées à condition d'être effectuées par le père, la mère, le tuteur ou le représentant légal de l'enfant mineur, et sous réserve des dispositions légales en vigueur. L'organisme chargé du placement est tenu d'obtenir une copie de la page du livret de famille, faisant ressortir la date de naissance de l'enfant mineur et de la joindre au bulletin de souscription. Dans ce cas, les mouvements sont portés, soit sur un compte ouvert au nom de l'enfant mineur, soit sur le compte ouvert au nom du père, de la mère, du tuteur ou du représentant légal.

Les souscriptions pour le compte de tiers sont autorisées, sous réserve de la présentation par le souscripteur d'une procuration dûment signée et légalisée par son mandant. L'organisme chargé du placement est tenu d'obtenir une copie de ladite procuration et de la joindre au bulletin de souscription. La procuration doit prévoir une stipulation expresse concernant la vente et l'achat de valeurs mobilières et doit être signée, légalisée et doit faire mention du n° de comptes titres et espèces dans lequel seront déposés les titres. Les titres souscrits doivent, en outre, se référer à un compte titres au nom de la tierce personne concernée, lequel ne peut être mouvementé que par cette dernière, sauf existence d'une procuration.

Dans le cas d'un mandat de gestion de portefeuille, le gestionnaire ne peut souscrire pour le compte du client dont il gère le portefeuille qu'en présentant une procuration dûment signée et légalisée par son mandat ou le mandant de gestion si celui-ci prévoit une disposition expresse en ce sens. Les sociétés de gestion sont dispensées de fournir ces justificatifs pour les OPCVM qu'elles gèrent.

Une procuration pour une souscription ne peut en aucun cas permettre l'ouverture d'un compte pour le mandant hormis pour les sociétés de gestion des OPCVM gérés. Aussi, l'ouverture d'un compte doit se faire en la présence de son titulaire selon les dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

Le bulletin de souscription doit être signé par le souscripteur ou son mandataire et horodaté par l'organisme chargé du placement.

L'organisme chargé du placement doit s'assurer, préalablement à l'acceptation d'une souscription, que le souscripteur a la capacité financière d'honorer ses engagements. Il déterminera librement les modalités de la garantie financière demandée aux souscripteurs qui peut être un dépôt en espèces, en titres ou une caution.

Les investisseurs peuvent effectuer plusieurs ordres auprès de l'organisme chargé du placement.

Les ordres sont cumulatifs quotidiennement. L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que tous les ordres peuvent être satisfaits totalement ou partiellement en fonction de la disponibilité des titres. Les ordres de souscription sont irrévocables après la clôture de la période de souscription.

Tous les ordres de souscription ne respectant pas les conditions ci-dessus seront frappées de nullité par l'organisme chargé du placement.

VII. MODALITES DE TRAITEMENT DES ORDRES

Pendant la période de souscription, l'organisme chargé du placement devra établir quotidiennement l'état récapitulatif, définitif et consolidé, des souscriptions qu'il aura reçues. En cas de non-souscription pendant la journée, l'état des souscriptions devra être établi avec la mention « Néant ».

Par ailleurs, Attijariwafa bank s'engage à ne pas accepter de souscriptions recueillies en dehors de la période de souscription.

A la date de clôture de la période de souscription, l'organisme chargé du placement devra établir un état récapitulatif, définitif et consolidé des souscriptions qu'il aura reçues.

Attijariwafa bank devra préparer, l'état récapitulatif, définitif, détaillé et consolidé, des soumissions qu'il aura reçues.

Il sera alors procédé après la clôture de la période de souscription :

- L'annulation des demandes qui ne respectent pas les conditions et les modalités de souscription susmentionnées ;
- La consolidation de l'ensemble des demandes de souscription recevables, à savoir toutes les demandes de souscription autres que celles frappées de nullité.

Les demandes exprimées seront servies jusqu'à ce que le plafond de l'émission soit atteint. Dans le cas où le nombre des BSF demandé serait supérieur au nombre de titres disponibles, l'allocation se fera au prorata, sur la base d'un taux d'allocation.

Ce taux sera déterminé par le rapport : « **Quantité offerte/ Quantité demandée** »

Si le nombre de titres à répartir, en fonction de la règle du prorata déterminée ci-dessus, n'est pas un nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués, par pallier d'un BSF par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes.

VIII. MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement des souscriptions se fera à la date de jouissance dans le cadre de la filière de gré à gré offert par la plateforme Maroclear, par Attijariwafa bank, en tant que domiciliataire des titres. Les titres sont payables au comptant, en un seul versement et inscrits au nom du souscripteurs.

Les titres attribués à chaque souscripteur sont enregistrés dans son compte titre le jour du règlement / livraison.

PARTIE III. FACTEURS DE RISQUE

I. RISQUE DE TAUX

L'investisseur est soumis au risque de taux d'intérêts lié aux évolutions des taux d'intérêt pouvant entraîner une variation de la valeur des titres détenus. Les BSF à taux fixe, émis ou à émettre par Wafasalaf, pourraient varier à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des taux sur le marché.

II. RISQUE DE NON-REMBOURSEMENT

Les présents titres sont des titres de créances non assorties de garantie. Ainsi, tout investisseur est soumis au risque de non-remboursement en cas de défaut de Wafasalaf.

III. RISQUE DE LIQUIDITE

En fonction des conditions de marché, notamment de liquidité et d'évolution des taux, les souscripteurs peuvent être soumis à un risque de liquidité de BSF de Wafasalaf sur le marché gré à gré.

IV. RISQUE LIE A L'ENDETTEMENT ADDITIONNEL

L'émetteur pourrait émettre ultérieurement d'autres dettes ayant un rang égal ou supérieur aux billets de trésorerie objet de la présente note. De telles émissions viendraient réduire le montant récupérable par les détenteurs des présents titres en cas de liquidation de l'émetteur.

PARTIE IV. ANNEXES

BULLETIN DE SOUSCRIPTION FERME ET IRREVOCABLE BONS DE SOCIETES DE FINANCEMENT WAFASALAF

A TRANSMETTRE PAR FAX A LA SALLE DES MARCHES

Souscripteur

<u>Souscripteur Personne Physique</u> Nom et prénom : Date de naissance : Nationalité : N° et Nature Pièce d'identité : Adresse : Téléphone : Numéro du compte titres : Numéro du compte espèces : Nom du teneur de compte : Mode de paiement :	<u>Souscripteur Personne Morale</u> Raison sociale : Catégorie : Institutionnel / Non Institutionnel Siège social : Nationalité : Adresse : Téléphone : N° et nature du document exigé : Nom et prénom du ou des signataires : Fonction des signataires : Numéro du compte titres : Numéro du comptes espèces : Nom du teneur de comptes : Mode de paiement :
---	--

Modalités de souscription

Période de souscription : Du au

Date de jouissance / règlement : Le

Plafond du programme	11 000 000 000 Dhs
Plafond de l'émission	
Prime de risque	
Maturité	
Jouissance	

Echéance	
Nominal Unitaire	
Taux d'intérêt facial	
Nombre de bons de sociétés de financement demandé	
Montant global souscrit	
Commissions	
TVA	

Nous souscrivons sous forme d'engagement ferme et irrévocable aux Bons de Sociétés de Financement de Wafasalaf à hauteur du montant total ci-dessus.

Nous avons pris connaissance des modalités d'allocation des bons de société de financement arrêtés selon la méthode du prorata arrêtée dans le cadre du programme d'émission de bons de société de financement Wafasalaf.

Nous autorisons par la présente notre teneur de comptes à débiter notre compte du montant correspondant aux bons de société de financement de Wafasalaf qui nous seront attribuées.

L'exécution du présent bulletin de souscription est conditionnée par la disponibilité des Bons de Société de Financement de Wafasalaf.

Avertissement :

« L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en instruments financiers comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence des facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Le souscripteur reconnaît avoir lu le dossier d'information enregistré par l'AMMC et déclare adhérer à l'ensemble des règles et conditions de l'offre qui y sont présentées ».

Date et lieu :

Signature ET cachet (le cas échéant) du souscripteur

Précédé de la mention « lu et approuvé »